



# Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : [mairie.bouquet@orange.fr](mailto:mairie.bouquet@orange.fr)

Site internet : [www.mairiedebouquet.com](http://www.mairiedebouquet.com)

A Bouquet, le 22 octobre 2018

à l'attention de M ..

, propriétaire sur la commune de Bouquet

## **Objet : Directive Préfectorale – Prévention Incendie Mise en application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)**

Propriétaire d'un terrain bâti ou classé constructible, situé à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des espaces naturels boisés, vous êtes concerné par le débroussaillage.

### **Quand vous laissez la végétation se densifier dans un périmètre de 50m autour de votre habitation, votre responsabilité est engagée !**

Les dispositions à respecter sont définies par le code forestier et par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Au cours de l'année, l'équipe municipale a mené les actions ci-dessous dans le but de sensibiliser les administrés sur l'obligation de ce débroussaillage réglementaire :

- Janvier 2018 – acquisition et mise à disposition gratuite aux habitants d'un broyeur à végétaux
- 11 juillet 2018- Information de la mairie sur l'interdiction d'emploi du feu toute l'année
- 16 juillet 2018– réunion publique au temple sur l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)
- Invitation à la réunion d'information organisée par le syndicat mixte DFCL du Mont-Bouquet et la DDTM sur la commune de Brouzet les Alès.

L'article L.134-7 du Code Forestier confie aux maires le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage et, dans ce cadre, M. le Préfet du Gard leur a demandé l'inscription à l'ordre du jour d'un conseil municipal la stratégie de contrôle et d'exécution de l'OLD mise en œuvre sur la commune. Cela sera délibéré lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Plusieurs moyens d'actions réglementaires sont à la disposition des institutions pour conduire à la réalisation effective de cette obligation.

### **Profitez de la période hivernale pour vous mettre en conformité avec la loi sur l'OLD et sécuriser votre propriété !**

Si vous rencontrez des difficultés dans l'interprétation des textes pour la préservation de vos jardins paysagers, n'hésitez pas à contacter la mairie.

Pièces jointes : courrier du Préfet aux habitants, et documentation



L'équipe municipale

Le Maire, Catherine FERRIÈRE